PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 FÉVRIER 2024 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire, Raymond Rougeau

Mesdames et Messieurs les conseillers, Raynald Michaud

Josianne Girard Bruno Desrochers Kimberly St Denis Stéphanie Labelle

Est absent,

Monsieur le conseiller, Jean Kristov Carpentier

+++

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent: M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-32 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, avec l'ajout en Affaires nouvelles du point 41.1 DEMANDE D'INTERVENTION À UN ACTE MODIFIANT UN ACTE DE VENTE – HYPOTHÈQUE ET CLAUSE RÉSOLUTOIRE – LOT 6 015 663 – TERRAIN, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – MATRICULE NO 8501-61-6210

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE MOT DU MAIRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 JANVIER 2024
- 4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JANVIER 2024
- 5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
- 5.1 2480, RUE HENRI LOT NUMÉRO 5 354 762 ZONE VD-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA
- 6.1 3656-3658, RUE QUEEN LOT NUMÉRO 4 994 154 ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) GESTION CATPERGO INC. RÉNOVATIONS
- 6.2 5177, PROMENADE-DU-LAC LOT NUMÉRO 5 353 730 ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) REMISE
- 6.3 4002, RUE DES CASCADES LOT NUMÉRO 5 528 903 ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) ABRI À BOIS
- 6.4 3591, RUE ROSEMARY LOT NUMÉRO 6 266 552 ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) REMISE PRÉFABRIQUÉE
- 6.5 3591, RUE ROSEMARY LOT NUMÉRO 6 266 552 ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) GAZEBO
- 7. 7042, CROISSANT DU LAC LOT NUMÉRO 5 529 894 ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) ABRI D'AUTO ATTACHÉ AU GARAGE DÉTACHÉ

## **AUTRES SUJETS D'URBANISME**

8. 3562, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 254 890 – ZONE VD-8 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)

## **AVIS DE MOTION**

- 9. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 ET SON AMENDEMENT AFIN D'IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE QUI EST PEU VÉGÉTALISÉE, TRÈS IMPERMÉABILISÉE OU SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN ET SES MESURES
- 10. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

- 11. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE, À LA LOCATION À COURT TERME ET AUX PÉNALITÉS
- 12. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT, AUX CAMIONS-RESTAURANTS ET AUX PÉNALITÉS
- 13. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT ET AUX PÉNALITÉS

#### PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 14. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 ET SON AMENDEMENT AFIN D'IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE QUI EST PEU VÉGÉTALISÉE, TRÈS IMPERMÉABILISÉE OU SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN ET SES MESURES
- 15. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
- 16. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE, À LA LOCATION À COURT TERME ET AUX PÉNALITÉS
- 17. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT, AUX CAMIONS-RESTAURANTS ET AUX PÉNALITÉS
- 18. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT ET AUX PÉNALITÉS

#### **RÈGLEMENTS**

- 19. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN DE RATIFIER L'AUTORISATION CONCERNANT LES CHIENS AU PARC DES CHUTES DORWIN
- 20. Première période de questions

### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

- 21. OCTROI DE CONTRAT GMR-2023-01 SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES EBI ENVIRONNEMENT INC.
- 22. OCTROI DE CONTRAT GMR-2023-02 SERVICE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES EBI ENVIRONNEMENT INC.
- 23. AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE D'OPÉRATION ET CONVENTION DE LOCATION AUX FINS DE L'EXPLOITATION ET DE LA GESTION DU PARC DES CASCADES ET DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU MUNICIPALE 9195-7399 QUÉBEC INC.
- 24. AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTES AVEC LES MARCHANDS MARCHÉ PUBLIC « LA RÉCOLTE » SAISON ESTIVALE 2024

### SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 25. Demande de reconduction des districts électoraux Élection générale du 2 novembre 2025
- 26. DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER RAPPORT FINANCIER DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS 2023
- 27. DÉPÔT LISTE DES IMMEUBLES AVEC SOLDE DES TAXES IMPOSÉES
- 28. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION № 23-597 SUSPENDANT L'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION № 23-519 MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE RENDUE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS DOSSIER NO 105-140-22-008
- 29. AFFECTATION CARACTÉRISATION DE LA BANDE RIVERAINE PHASE 2 CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA) RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PLAN D'ACTION FNVIRONNEMENTAI
- 30. FESTIVAL DE LA ST-PATRICK DU 15 AU 17 MARS 2024
- 31. DEMANDE D'AUTORISATION MARCHE INTER-ÉGLISES DU VENDREDI SAINT
- 32. PERMISSION DE STATIONNEMENT CHEMIN JOHANNE 2<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA FÔRET Ô CASCADES 24 FÉVRIER 2024

- 33. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE MISE EN PLACE DE MESURES DE RÉDUCTION DE LA VITESSE (TERRE-PLEIN) ROUTE 337 (CHEMIN SAINT-ALPHONSE) ENTRE LE CHEMIN DU GOLF ET LE PONT P05054
- 34. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE INSTALLATION DE BOLLARDS ROUTE 337 (CHEMIN SAINT-ALPHONSE) ENTRE LE CHEMIN DU GOLF ET LE PONT P05054
- 35. DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA-INTERDICTION MAISONS FLOTTANTES
- 36. DEMANDE D'APPUI RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE
- 37. Persévérance scolaire Crévale
- 38. EMBAUCHE POMPIER SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE POSTE À TEMPS PARTIEL

## APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

- 39. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
- 39.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS 806 037,27 \$
- 39.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS 1 600 480,77 \$
- 39.3 LISTE DES ENGAGEMENTS 5 685 452,10 \$
- 39.4 LISTE DES ENTENTES 6 034 962,26 \$
- 39.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES 43 263,72 \$
- 39.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS 384 994,75 \$
- 40. CORRESPONDANCE
- 41. AFFAIRES NOUVELLES
- 41.1 DEMANDE D'INTERVENTION À UN ACTE MODIFIANT UN ACTE DE VENTE HYPOTHÈQUE ET CLAUSE RÉSOLUTOIRE LOT 6 015 663 TERRAIN, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC MATRICULE NO 8501-61-6210
- 42. PAROLE AUX CONSEILLERS
- 43. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 44. LEVÉE DE LA SÉANCE

# 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2024 à 19 h a été remis aux membres du conseil.

24-33 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2024 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

# 4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JANVIER 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 30 janvier 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

# 5. <u>Demandes de dérogations mineures</u>

# 5.1 <u>2480, RUE HENRI – LOT NUMÉRO 5 354 762 – ZONE VD-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL</u>

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 janvier 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant qui est situé à une distance minimale de 7,19 mètres de la ligne avant (rue Henri) en lieu et place de la marge avant minimale de 7,5 mètres exigée en vertu de la grille des spécifications de la zone VD-4 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver

les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-35 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00038, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

#### 6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 30 janvier 2024.

24-36 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 <u>3656-3658, RUE QUEEN LOT NUMÉRO 4 994 154 ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) GESTION CATPERGO INC. RÉNOVATIONS</u>
- 6.2 <u>5177, Promenade-du-Lac Lot numéro 5 353 730 Zone 1 du Règlement numéro 1000</u> <u>CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – REMISE</u>
- 6.3 4002, RUE DES CASCADES LOT NUMÉRO 5 528 903 ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) ABRI À BOIS
- 6.4 3591, RUE ROSEMARY LOT NUMÉRO 6 266 552 ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) REMISE PRÉFABRIQUÉE
- 6.5 3591, RUE ROSEMARY LOT NUMÉRO 6 266 552 ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) GAZEBO

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

# 7. <u>7042, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 894 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – ABRI D'AUTO ATTACHÉ AU GARAGE DÉTACHÉ </u>

CONSIDÉRANT une demande relative au Règlement sur les PIIA numéro 1000 (secteur Val-Pontbriand) pour un abri d'auto attaché au garage détaché, laquelle a été refusée par le conseil municipal aux termes de la résolution n° 22-481 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, le tout selon la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande modifiée a été acceptée par le conseil municipal aux termes de la résolution n° 23-278 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT des faits nouveaux portés à l'attention du conseil municipal, justifiant ainsi l'annulation de la décision prise aux termes de la résolution nº 23-278 ainsi que la révision de la décision prise aux termes de la résolution nº 22-481.

24-37 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la demande présentée à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2022.

De modifier la résolution nº 22-481 en conséquence et d'abroger la résolution nº 23-278.

#### **AUTRES SUJETS D'URBANISME**

8. 3562, RUE ROSEMARY - LOT NUMÉRO 6 254 890 - ZONE VD-8 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 - DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 - EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 3562, rue Rosemary – Lot numéro 6 254 890;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 6 254 890 et qu'un avis public a été donné en date du 22 janvier 2024, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la recommandation, d'aménager une clôture ou un écran visuel 4 saisons entre le 3562 et le 3556, rue Rosemary, formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par un porte-parole d'un regroupement citoyen, notamment quant à l'augmentation de l'achalandage, le bruit, la circulation accrue, les enjeux de sécurité, les feux d'artifice et la quiétude du voisinage;

CONSIDÉRANT la réception de pétitions citoyennes, s'opposant au projet;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend la séance à 19 h 15 pour quelques minutes afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de cette demande en tenant compte des commentaires exprimés;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire Raymond Rougeau appel le vote et invite chacun des conseillers municipaux à se prononcer pour ou contre le projet.

24-38 Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le maire appelle le vote :

On vote contre:

Bruno Desrochers Raynald Michaud Stéphanie Labelle Josianne Girard Kimberly St Denis

Refusée à l'unanimité.

### **AVIS DE MOTION**

- 9. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 ET SON AMENDEMENT AFIN D'IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE QUI EST PEU VÉGÉTALISÉE, TRÈS IMPERMÉABILISÉE OU SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN ET SES MESURES
- Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-01-2 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et son amendement afin d'identifier toute partie du territoire qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et ses mesures.
  - 10. <u>AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS</u>
- Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-02-5 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions.

- 11. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES
  CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES
  DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE, À LA LOCATION À COURT TERME ET AUX
  PÉNALITÉS
- Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-05-3 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions relatives à l'entreprise rurale, à la location à court terme et aux pénalités.
  - 12. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS

    ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES

    DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT, AUX CAMIONS-RESTAURANTS ET AUX

    PÉNALITÉS
- Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-06-4 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions relatives aux murs de soutènement, aux camions-restaurants et aux pénalités.
  - 13. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS

    D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 AFIN DE MODIFIER

    DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT ET AUX PÉNALITÉS
- Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-07-1 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-07 afin de modifier diverses dispositions relatives aux murs de soutènement et aux pénalités.

#### **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

14. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 ET SON AMENDEMENT AFIN D'IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE QUI EST PEU VÉGÉTALISÉE, TRÈS IMPERMÉABILISÉE OU SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN ET SES MESURES

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur le plan d'urbanisme est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur le plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit en vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme procéder à la modification de son plan d'urbanisme afin d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

24-44 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-01-2 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et son amendement afin d'identifier toute partie du territoire qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et ses mesures, tel que remis aux membres du conseil.

15. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter une série de modifications réglementaires en concordance avec le règlement numéro 236-2023 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également procéder à l'intégration des dispositions du règlement administratif numéro 142-2021 autorisant la présence de camions-restaurants au règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

24-45 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2021-02-5 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

16. Premier projet de Règlement numéro 2021-05-3 modifiant le Règlement sur les USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE, À LA LOCATION À COURT TERME ET AUX PÉNALITÉS

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les usages conditionnels est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements relatives à l'entreprise rurale et à la location à court termes, le tout en concordance avec les modifications apportées au règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements par le règlement numéro 2021-02-5, ainsi que les dispositions relatives aux contraventions et pénalités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

24-46 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2021-05-3 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions relatives à l'entreprise rurale, à la location à court terme et aux pénalités, tel que remis aux membres du conseil.

17. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT, AUX CAMIONS-RESTAURANTS ET AUX PÉNALITÉS

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les permis et certificats est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon conformément à l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements relatives aux murs de soutènement et aux camions-restaurants, le tout en concordance avec les modifications apportées au règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements par le règlement numéro 2021-02-5, ainsi que les dispositions relatives aux contraventions et pénalités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

24-47 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-06-4 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions relatives aux murs de soutènement, aux camions-restaurants et aux pénalités, tel que remis aux membres du conseil.

18. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT ET AUX PÉNALITÉS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement a été adopté assujettissant la délivrance de permis de construction ou

de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-07 relatives aux murs de soutènement et aux contraventions et pénalités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

24-48 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-07-1 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-07afin de modifier diverses dispositions relatives aux murs de soutènement et aux pénalités, tel que remis aux membres du conseil.

#### **RÈGLEMENTS**

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN DE RATIFIER L'AUTORISATION CONCERNANT LES CHIENS AU PARC DES CHUTES DORWIN

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre est applicable sur le territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre afin de ratifier l'autorisation concernant les chiens au parc des chutes Dorwin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

24-49 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement 68-2011-5 modifiant le Règlement numéro 68-2011 et ses amendements, remplaçant le règlement numéro 37-99 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin de ratifier l'autorisation concernant les chiens au parc des chutes Dorwin, tel que remis aux membres du conseil.

# 20. Première période de questions

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

## **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

21. OCTROI DE CONTRAT – GMR-2023-01 – SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES – EBI ENVIRONNEMENT INC.

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2023, la Municipalité a mandaté la MRC de Matawinie afin de procéder en son nom à un processus d'appel d'offres regroupé pour les services d'élimination des déchets domestiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a lancé le processus d'appel d'offres le 20 octobre 2023 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme pour le service d'élimination des déchets domestiques a été déposée par EBI Environnement inc. à un prix unitaire d'élimination de 38,76 \$ / tonne, le tout tel que spécifié à la résolution n° CM-01-036-2024 adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Matawinie du 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités participantes à cet appel d'offres regroupé doit octroyer, de façon distincte, un contrat pour l'élimination des déchets domestiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite conclure le contrat avec le plus bas soumissionnaire conforme pour les services d'élimination des déchets domestiques pour une durée de cinq (5) ans, avec possibilité de renouvellement d'un (1) an, le tout conformément aux dispositions prévues aux documents d'appel d'offres.

24-50 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029, avec possibilité de renouvellement d'un (1) an, pour le service d'élimination des déchets domestiques à EBI Environnement inc., au prix de 38,76 \$ / tonne, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue au budget 2025.

# 22. OCTROI DE CONTRAT – GMR-2023-02 – SERVICE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES – EBI ENVIRONNEMENT INC.

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2023, la Municipalité a mandaté la MRC de Matawinie afin de procéder en son nom à un processus d'appel d'offres regroupé pour les services de traitement des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a lancé le processus d'appel d'offres le 20 octobre 2023 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme pour le service de traitement des matières organiques a été déposée par EBI Environnement inc. à un prix unitaire de traitement de 62 \$ / tonne, le tout tel que spécifié à la résolution nº CM-01-036-2024 adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Matawinie du 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités participantes à cet appel d'offres regroupé doit octroyer, de façon distincte, un contrat pour le traitement des matières organiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite conclure le contrat avec le plus bas soumissionnaire conforme pour les services de traitement des matières organiques pour une durée de cinq (5) ans, avec possibilité de renouvellement d'un (1) an, le tout conformément aux dispositions prévues aux documents d'appel d'offres.

24-51 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029, avec possibilité de renouvellement d'un (1) an, pour le service de traitement des matières organiques à EBI Environnement inc., au prix de 62 \$ / tonne, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue au budget 2025.

# 23. <u>AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'OPÉRATION ET CONVENTION DE LOCATION AUX FINS DE L'EXPLOITATION ET DE LA GESTION DU PARC DES CASCADES ET DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU MUNICIPALE - 9195-7399 QUÉBEC INC.</u>

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de conclure une entente concernant l'exploitation et la gestion du parc des Cascades et de la rampe de mise à l'eau municipale avec l'entreprise 9195-7399 Québec inc. pour la saison estivale 2024, avec option de reconduction pour la saison estivale 2025.

24-52 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la signature d'une entente d'opération et convention de location pour la saison estivale 2024, avec option de reconduction pour la saison estivale 2025, avec l'entreprise 9195-7399 Québec inc. relativement à l'exploitation et la gestion du parc des Cascades et de la rampe de mise à l'eau municipale.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

# 24. <u>AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTES AVEC LES MARCHANDS - MARCHÉ PUBLIC « LA RÉCOLTE » - SAISON ESTIVALE 2024</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon organise à chaque année le marché public local « La Récolte », lequel est issu du Plan d'action intégré de la planification stratégique de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE des ententes sont à conclure avec les divers marchands souhaitant participer au Marché public pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

24-53 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente à intervenir entre les marchands et la Municipalité ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

#### SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

# 25. <u>Demande de reconduction des districts électoraux – Élection générale du 2</u> Novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas, 12.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

24-54 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.

# 26. <u>DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER – RAPPORT FINANCIER DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS</u> 2023

CONSIDÉRANT le rapport du trésorier concernant le financement des partis politiques autorisés pour l'année 2023;

La directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe a déposé le rapport du trésorier sur le financement des partis politiques autorisés pour l'année 2023.

# 27. <u>DÉPÔT - LISTE DES IMMEUBLES AVEC SOLDE DES TAXES IMPOSÉES</u>

- Tel que prescrit à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal, un état des personnes endettées pour taxes municipales envers la Municipalité.
  - 28. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 23-597 SUSPENDANT L'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION N° 23-519 MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE RENDUE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS DOSSIER NO 105-140-22-008

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 23-597 lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023, laquelle suspendait l'application de la résolution n° 23-519 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023, le tout en raison de la remise d'un rapport par la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides à l'effet que le propriétaire du chien visé par l'ordonnance s'est

conformé à plusieurs de ses obligations et a fait preuve de bonne foi afin de se conformer à ses obligations restantes;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devait se conformer à toutes les obligations restantes en date du 28 décembre 2023, la suspension accordée par la résolution nº 23-597 étant sa dernière chance de se conformer aux obligations prévues dans l'ordonnance rendue le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT un rapport de vérification de la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides en date du 23 janvier 2024, démontrant que le propriétaire ne s'est pas toujours pas conformé aux obligations restantes et ne semble pas vouloir coopérer pour la suite des choses;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler la suspension de l'application de la résolution n° 23-519 afin que celle-ci soit applicable dès les présentes et ait plein effet.

24-57 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'abroger la résolution nº 23-597 afin que la résolution nº 23-519 soit pleinement applicable et en vigueur, le tout afin de procéder à la modification de l'ordonnance rendue afin de déclarer le chien comme étant « dangereux » et d'autoriser les procédures requises.

29. AFFECTATION – CARACTÉRISATION DE LA BANDE RIVERAINE – PHASE 2 – CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA) – RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL

## Madame la conseillère Stéphanie Labelle se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a adopté, en septembre 2021, son plan d'action environnemental s'échelonnant sur cinq ans;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 148-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le plan d'action environnemental au mois de janvier 2022, permettant de défrayer les coûts relatifs au déploiement du plan d'action environnemental et ainsi assurer un financement adéquat, prévisible et récurrent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été octroyé à la Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption (CARA) pour la caractérisation de la bande riveraine pour les lots riverains de trente et un (31) lacs situés sur le territoire de la Municipalité en 2023, dont une partie des travaux (phase 2) doit s'effectuer en 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de la phase 2 de ce projet, soit la somme de 27 775 \$, taxes nettes incluses, provenant de la réserve financière créée à cette fin.

24-58 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'affectation des sommes nécessaires à la réalisation de la phase 2, pour un montant de 27 775 \$, taxes nettes incluses, provenant de la réserve financière créée à cette fin (Règlement numéro 148-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le plan d'action environnemental).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

# Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.

# 30. FESTIVAL DE LA ST-PATRICK – DU 15 AU 17 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture est à organiser le 46e anniversaire des festivités de la St-Patrick à Rawdon, qui se dérouleront du 15 au 17 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'organisation de la traditionnelle parade de la Saint-Patrick le 17 mars 2024;

CONSIDÉRANT diverses demandes au conseil municipal.

24-59 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue du festival de la Saint-Patrick, tel que présenté au conseil municipal.

D'autoriser, lors de la parade du 17 mars prochain, la fermeture temporaire, entre 10 h et 18 h, des sections de rues suivantes :

- une partie de la rue Church, entre la 1ère et la 4e Avenue
- une partie de la 3<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Church et Metcalfe
- une partie de la rue Metcalfe, entre la 3e et la 4e Avenue
- une partie de la 4<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Metcalfe et Queen
- une partie de la rue Queen, entre la 4e et la 8e Avenue
- une partie de la 8e Avenue, entre les rues Queen et Woodland

D'autoriser la fermeture temporaire, du samedi 16 mars 2024 à 12 h au lundi 18 mars 2024 à 12 h du stationnement à côté de l'hôtel de ville (accès rue Queen) pour l'installation de la scène mobile.

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'autorisation pour la fermeture temporaire des rues sous sa juridiction.

D'autoriser la tenue de kiosques de vente de nourriture et d'alcool à la place publique Rawdon et sur la rue Queen, sous réserve de l'obtention des permis à cet effet auprès des organismes gouvernementaux concernés.

D'autoriser la visibilité sur le site Internet de la Municipalité et dans le Rawdonnois ainsi que l'affichage à différents endroits sur le territoire de Rawdon, en conformité avec la réglementation municipale en vigueur.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

## 31. DEMANDE D'AUTORISATION - MARCHE INTER-ÉGLISES DU VENDREDI SAINT

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation pour la marche inter-Églises du Vendredi saint, le 29 mars prochain.

CONSIDÉRANT QU'une demande sera déposée par Les Paroisses Marie-Reine-du-Monde et St.Patrick pour une assistance de la part de la Sûreté du Québec et des membres des Chevaliers de Colomb afin d'assurer la sécurité ainsi qu'une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

24-60 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de la marche inter-Églises du Vendredi saint, le 29 mars prochain sur le territoire de la Municipalité ainsi que sur les tronçons de route sous sa juridiction, sous réserve que les organisateurs obtiennent les autorisations nécessaires des autorités concernées.

# 32. PERMISSION DE STATIONNEMENT – CHEMIN JOHANNE – 2<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA FÔRET Ô CASCADES – 24 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT une demande de stationnement sur le chemin Johanne, d'un seul côté le long de l'accotement, lors de la tenue de l'événement prévu pour le 2<sup>e</sup> anniversaire de la Fôret Ô Cascades le 24 février 2024, entre 10 h et 20 h;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement interdit le stationnement à certains endroits sur ce chemin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 dudit règlement, le conseil municipal peut, par voie de résolution, en suspendre l'application lors d'un événement.

24-61 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De surseoir à l'application du Règlement 89-2016 concernant le stationnement et d'autoriser le stationnement sur le chemin Johanne, sur un seul côté le long de l'accotement, lors de la tenue l'évènement du 2<sup>e</sup> anniversaire de la Fôret Ô Cascades, le 24 février 2024, entre 10 h et 20 h.

L'organisateur de la fête est tenu d'effectuer le déneigement requis pour le stationnement sur l'accotement, d'installer la signalisation / indications temporaire(s) requise(s) ainsi que de masquer temporairement les enseignes prohibant le stationnement durant ces heures. L'organisateur de la fête devra également s'assurer que la circulation de véhicules demeure possible en tout temps et que la voie de circulation demeure accessible aux camions de déneigement en cas de tempête.

# 33. <u>Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Mise en place de mesures de réduction de la vitesse (terre-plein) – Route 337 (Chemin Saint-Alphonse) entre le chemin du Golf et le pont P05054</u>

CONSIDÉRANT une demande citoyenne formulée auprès de la Municipalité aux fins de suivi avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la sécurisation de la route 337 (chemin Saint-Alphonse), entre le chemin du Golf et le pont-barrage P05054, par la mise en place d'aménagements modérateurs de la circulation (terre-plein);

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de la route 337 est une voie de circulation importante de la Municipalité permettant l'accès au village, emprunté par divers types d'usagers (piétons, cyclistes, véhicules, véhicules lourds, etc.) et considérant l'achalandage recrudescent de ce tronçon en raison du développement du secteur, la Municipalité est d'avis que la configuration actuelle de ce tronçon est dangereuse tant pour les piétons et les cyclistes que les véhicules;

CONSIDÉRANT la dangerosité évidente et le risque élevé d'accident sur ce tronçon de la route 337, laquelle est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et considérant que les travaux sur le pont-barrage P05054 sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à la sécurisation de la portion de la route 337 (Chemin Saint-Alphonse), entre le chemin du Golf et le pont-barrage P05054, par la mise en place d'aménagement modérateurs de la circulation, tel qu'un terre-plein central.

24-62 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à la sécurisation du tronçon de la route 337 (Chemin Saint-Alphonse), entre le chemin du Golf et le pont-barrage P05054, par la mise en place d'aménagements modérateurs de la circulation, tel qu'un terre-plein central, le tout afin de rendre ladite intersection plus sécuritaire tant pour les piétons et les cyclistes que les véhicules.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

# 34. <u>Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Installation de Bollards – Route 337 (Chemin Saint-Alphonse) entre le chemin du Golf et le pont P05054</u>

CONSIDÉRANT une demande citoyenne formulée auprès de la Municipalité aux fins de suivi avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la mise en place d'aménagement modérateurs de la circulation et la sécurisation de la route 337 (chemin Saint-Alphonse), entre le chemin du Golf et le pont-barrage P05054;

CONSIDÉRANT QUE, si la demande de la Municipalité est acceptée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ce type d'aménagement nécessite une analyse du secteur ainsi que des travaux qui peuvent s'échelonner sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT la dangerosité évidente et le risque élevé d'accident sur ce tronçon de la route 337, laquelle est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et que les travaux sur le pont-barrage P05054 sont terminés, il y a lieu de demander au ministère de procéder à l'installation de bollards afin de sécuriser le tronçon de façon temporaire pour les piétons et les cyclistes.

24-63 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'installation de bollards comme solution temporaire sur la portion de la route 337 (Chemin Saint-Alphonse), entre le chemin du Golf et le pont-barrage P05054, le tout afin de rendre ladite intersection plus sécuritaire tant pour les piétons et les cyclistes que les véhicules.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

# 35. DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA—INTERDICTION - MAISONS FLOTTANTES

CONSIDÉRANT QU'un nouveau type d'embarcation flottante, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement, notamment en perturbant les poissons et la faune locaux, ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de La Macaza.

24-64 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer la demande de la Municipalité de La Macaza, telle qu'exprimée par sa résolution 2023-08-134.

De demander aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement règlementaire, notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec, ou du moins de prévoir un encadrement pour répondre aux préoccupations municipales en la matière.

De demander l'appui aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande;

Que la présente résolution soit envoyée à l'honorable Gabriel Ste-Marie, député de la circonscription de Joliette, à l'honorable France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation et députée de Bertrand, à l'honorable Jonathan Wilkinson, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à l'honorable Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à l'honorable Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales.

# 36. <u>Demande d'appui - Réseau des Femmes Élues de Lanaudière</u>

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnait l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorise la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions et reconnaît l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens.

24-65 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De soutenir le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 500 \$ pour l'année 2024, reconnaissant ainsi l'importance que le conseil municipal accorde à la place des femmes au sein des conseils municipaux.

De s'engager à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Le certificat de crédit numéro 6488 est émis pour autoriser cette dépense.

#### 37. PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - CRÉVALE

CONSIDERANT QUE le CRÉVALE réussit à mobiliser les Lanaudois es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDERANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDERANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

24-66 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, la Municipalité s'engage à participer à la 15e édition des JPS du 12 au 17 février prochain afin d'être reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

S'inscrire et planifier des activités telles que :

- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2024 par le biais de nos outils de communication;
- Distribuer des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
- Attribuer des marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants;
- Accueil d'étudiants stagiaires;
- Proposition d'activités parents-enfants;
- Projet collaboratif avec les écoles de notre milieu;
- Obtenir ou maintenir la certification <u>OSER-JEUNES</u>;

# 38. EMBAUCHE - POMPIER - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE - POSTE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un pompier à temps partiel suite à un départ volontaire au Service de la sécurité incendie:

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et des chefs aux opérations du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations soumises au conseil municipal.

24-67 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Alex Wright au poste de pompier à temps partiel au Service de la sécurité incendie à compter du 13 février 2024, lequel sera assujetti à une période d'essai selon la convention collective en vigueur, le tout conditionnellement à la réussite des tests médicaux et à la vérification des antécédents judiciaires.

# APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

# 39. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 janvier 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

# 39.1 <u>LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 806 037,27 \$</u>

24-68

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 janvier 2024 au montant de 806 037,27 \$.

# 39.2 <u>LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1 600 480,77 \$</u>

D'approuver la liste des paiements émis pour janvier 2024 totalisant 1 600 480,77 \$, les chèques numéro 4851 à 5004 au montant de 327 066,54\$, moins les chèques annulés au montant de 1 088,76\$, les débits directs (prélèvements) totalisant 486 298,53\$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 788 204,46\$.

### 39.3 <u>LISTE DES ENGAGEMENTS - 5 685 452,10 \$</u>

D'approuver la liste des engagements et ententes au 31 janvier 2024 totalisant 5 685 452,10 \$.

#### 39.4 <u>LISTE DES ENTENTES - 6 034 962,26 \$</u>

D'approuver la liste des ententes au 31 janvier 2024 totalisant 6 034 962,26 \$.

# 39.5 <u>LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 43 263,72 \$</u>

D'approuver la liste des amendements budgétaires de janvier 2024 au montant de 43 263,72 \$.

### 39.6 <u>JOURNAL DES SALAIRES NETS - 384 994,75 \$</u>

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de janvier 2024 totalisant 384 994,75 \$.

#### 40. CORRESPONDANCE

#### 41. AFFAIRES NOUVELLES

# 41.1 DEMANDE D'INTERVENTION À UN ACTE MODIFIANT UN ACTE DE VENTE – HYPOTHÈQUE ET CLAUSE RÉSOLUTOIRE – LOT 6 015 663 – TERRAIN, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – MATRICULE NO 8501-61-6210

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'un acte de vente intervenu le 6 mars 2017 et dont copie a été publiée au registre foncier, circonscription foncière de Montcalm, sous le numéro 22 934 367, la Municipalité a vendu le lot 6 015 663, étant un terrain vacant situé en front de la rue de la Promenade-du-Lac et borné par le lac Pontbriand;

CONSIDÉRANT QUE la vente précitée est sujette à une obligation consistant à ne pas morceler d'aucune manière l'immeuble acquis, et de ne pas vendre, céder ou aliéner de quelque manière que ce soit l'immeuble acquis, séparément de l'immeuble appartenant déjà à l'acquéreur et situé face à l'immeuble acquis et de l'autre côté de la rue Promenade-du-Lac, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 354 143 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, le respect de cette obligation étant garanti par hypothèque et clause résolutoire;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 354 143 et 6 015 663 ont fait l'objet d'une revente le 14 décembre 2023, tel qu'il appert de l'acte publié au registre foncier, circonscription foncière de Montcalm, sous le numéro 28 449 578;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande par Me Renée-Claude Boileau, notaire afin que la Municipalité intervienne à un acte modifiant l'acte de vente intervenu le 14 décembre 2023 afin d'y prévoir l'assumation, par le nouvel acquéreur, de toutes les obligations découlant de l'hypothèque créée à l'acte publié à Montcalm, sous le numéro 22 934 367, la création d'une nouvelle clause résolutoire ainsi que la libération des obligations incombant aux anciens propriétaires envers la Municipalité aux termes de l'acte précité intervenu le 6 mars 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées au conseil municipal.

24-69 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver l'assumation, par le nouvel acquéreur des lots 5 354 143 et 6 015 663, de toutes les obligations découlant de l'hypothèque créée à l'acte publié à Montcalm, sous le numéro 22 934 367 et à la création d'une nouvelle clause résolutoire en faveur de la Municipalité.

De consentir à la libération des obligations incombant aux anciens propriétaires des lots n° 5 354 143 et 6 015 663 découlant de l'hypothèque et la clause résolutoire prévues à l'acte publié à Montcalm, sous le numéro 22 934 367.

La Municipalité n'assume aucun frais relatifs à cette intervention.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'intervention de la Municipalité à l'acte modifiant l'acte de vente publié sous le numéro 28 449 578, ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

## 42. PAROLE AUX CONSEILLERS

# 43. <u>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

## 44. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

24-70 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 30.

(Signé) Caroline Gray
Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(Signé) Raymond Rougeau Raymond Rougeau Maire